

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :17/02/95
N0 DE DEPOT : 2715
R.C.S. LYON :314 282 161
N0 DE GESTION:74 B 00721

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

SAFIGEC

**3 MAILLY (RUE DE)
69300 CALUIRE**

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
APPORT PARTIEL D'ACTIF
Déclaration de conformité
Délibération/Acte**

S A F I G É C

Société Anonyme

Au capital de 300.000 Francs

Siège social : CALUIRE (69300)

Immeuble "L'Apogée"

3, rue de Mailly

RCS LYON B 314 282 161

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE DU 28 DECEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le vingt huit décembre,
A huit heures,

les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Conformément à la loi, le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 8 décembre 1994.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée a procédé ensuite à la composition de son bureau :

Président : Monsieur Dominique PIQUET-GAUTHIER,
Scrutateurs : Messieurs Olivier COUMERT et Georges GIROUD,
Secrétaire : Monsieur Franck PATRICOT.

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que cinq actionnaires représentant 2.962 actions sur les 3.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

. une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et au Commissaire aux Comptes,

. la feuille de présence à l'Assemblée,

- . les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- . le traité d'apport partiel d'actif signé avec la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE",
- . les récépissés de dépôt au Greffe du traité d'apport,
- . un exemplaire du journal d'annonces légales contenant la publication du projet d'apport partiel d'actif,
- . le rapport du Conseil d'Administration,
- . le rapport du Commissaire à la scission désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce pour établir le rapport sur les modalités de l'opération,
- . le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il précise que tous les documents et renseignements visés par les articles 168 et 169 de la loi du 24 Juillet 1966 et les articles 133, 135, 139 et 140 du décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions et délais fixés par cette loi et décret.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle que les actionnaires sont réunis en assemblée générale mixte afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Conseil d'Administration, aucune modification n'ayant été demandée par les actionnaires :

ORDRE DU JOUR

- 1° Démission et nominations d'administrateurs.
- 2° Examen et approbation du contrat d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport à la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE", par la société "SAFIGEC", de sa branche complète et autonome d'activité constituée par son bureau de MARSEILLE.
- 3° Approbation de cet apport et de sa rémunération.
- 4° Pouvoirs à conférer.

Il est ensuite donné lecture des rapports :

- du Conseil d'Administration,
- du Commissaire à la scission,

lesquels sont demeurés annexés au présent procès-verbal.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration sont à la disposition des actionnaires pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Puis, il donne la parole aux actionnaires.

Après discussion sur les propositions du Conseil d'Administration, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Maurice RIVOIRE de ses fonctions d'administrateur, avec effet de ce jour, décide de nommer en ses lieu et place et pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1995 :

- Monsieur Franck PATRICOT, expert-comptable, demeurant à CALUIRE ET CUIRE (69300), 6 rue Martin Basse.

L'assemblée précise que cette nomination ne fait pas perdre à Monsieur Franck PATRICOT le bénéfice de son contrat de travail qui se poursuit normalement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Franck PATRICOT déclare alors expressément accepter ces nouvelles fonctions et précise qu'il n'est sous le coup d'aucune interdiction susceptible de lui en empêcher l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination d'un administrateur supplémentaire pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 octobre 1999 :

- Monsieur Georges GIROUD, expert-comptable, demeurant à PIERRE BENITE (69310), 32 rue Ampère.

L'assemblée précise que cette nomination ne fait pas perdre à Monsieur Georges GIROUD le bénéfice de son contrat de travail qui se poursuit normalement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Georges GIROUD déclare alors expressément accepter ces nouvelles fonctions et précise qu'il n'est sous le coup d'aucune interdiction susceptible de lui en empêcher l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination d'un administrateur supplémentaire pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 octobre 1999 :

- Monsieur Dominique BILLAT, Expert-Comptable, demeurant 65 place de la Ruchère à CROLLES (38920).

L'assemblée précise que cette nomination ne fait pas perdre à Monsieur Dominique BILLAT le bénéfice de son contrat de travail qui se poursuit normalement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Dominique BILLAT déclare alors expressément accepter ces nouvelles fonctions et précise qu'il n'est sous le coup d'aucune interdiction susceptible de lui en empêcher l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire à la scission désigné par le Président du Tribunal de Commerce pour établir le rapport prévu par la loi sur les modalités de l'opération, et après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé le 21 novembre 1994 avec la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE", société à responsabilité limitée d'Expertise Comptable, inscrite au Tableau de l'Ordre, au capital de 50.000 francs, dont le siège social est à CALUIRE ET CUIRE (69300), Immeuble "L'Apogée", 3 rue de Mailly, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 398 769 398,

aux termes duquel la société "SAFIGEC" fait apport, à titre "d'apport partiel d'actif", placé sous le régime des scissions, à la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE", de sa branche complète et autonome d'activité représentée par l'exploitation de son bureau secondaire sis à MARSEILLE (13005), 191 boulevard Baille, évaluée à la somme nette de 2.950.000 francs, moyennant :

a) la prise en charge par la société bénéficiaire des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport ;

b) l'attribution à la société "SAFIGEC" de 29.500 parts sociales de 100 francs de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance au 1er novembre 1994, à créer par la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE" à titre d'augmentation de son capital social ;

approuve cette convention d'apport dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE", son évaluation et sa rémunération par l'attribution à la société "SAFIGEC" de 29.500 parts sociales de 100 francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées, avec jouissance au 1er novembre 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prend acte que l'apport partiel d'actif approuvé ci-dessus ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE" approuvant ledit apport et procédant à l'augmentation corrélative de son capital.

Elle subordonne le maintien de la quatrième résolution à la réalisation de ladite condition avant le 31 décembre 1994.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Dominique PIQUET-GAUTHIER à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, par lui-même ou par mandataire par lui désigné et, en conséquence :

. réitérer, si besoin est, sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société "SAFIGEC" à la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE" ;

. accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;

. aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

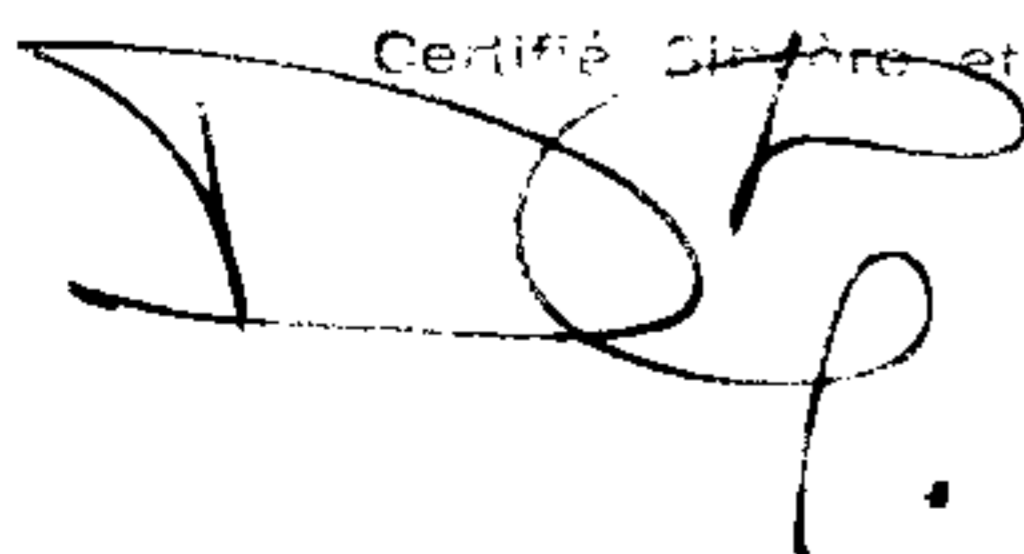
L'assemblée donne plus généralement tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités qui seront la conséquence des décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Certifié Sincère et Conforme



S A F I G E C

Société Anonyme
Au capital de 300.000 Francs
Siège social : CALUIRE (69300)
Immeuble "L'Apogée"
3, rue de Mailly

RCS LYON B 314 282 161

SAFIGEC - MEDITERRANEE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000 Francs
Siège social : CALUIRE ET CUIRE (69300)
Immeuble "L'Apogée"
3 rue de Mailly

RCS LYON B 398 769 398

DECLARATION DE CONFORMITE

Souscrite en application de l'article 374 de la loi du 24 Juillet 1966 modifié par la loi n° 88-17 du 5 Janvier 1988.

Les soussignés :

- Monsieur Dominique PIQUET-GAUTHIER, demeurant à LYON (69006), 107 cours Lafayette, Président du Conseil d'Administration de la société "SAFIGEC";
- Monsieur Franck PATRICOT, demeurant à CALUIRE ET CUIRE (69300), 6 rue Martin Basse, co-gérant de la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE" ;

Ont, préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - Le Conseil d'Administration de la société "SAFIGEC" réuni le 24 octobre 1994 a donné tous pouvoirs à son Président pour établir un projet d'apport partiel d'actif au profit de la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE".

II - Le projet d'apport partiel d'actif a été établi par acte sous seing privé en date du 21 novembre 1994.

Ce projet précisait que l'opération était soumise à la procédure prévue par les articles 387 et 388-1 de la loi du 24 juillet 1966 ; il contenait en outre les mentions prescrites par la loi.

Aux termes de cet acte :

- l'ensemble des éléments d'actif apportés par la société "SAFIGEC" est estimé à 4.051.616,08 francs,
- le passif pris en charge par la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE" est estimé à 1.101.616,08 francs,
- l'apport net effectué par la société "SAFIGEC" à la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE" est donc de 2.950.000 francs.

En rémunération de cet apport, il était prévu que la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE" augmenterait son capital d'une somme de 2.950.000 francs et attribuerait les 29.500 parts sociales correspondantes entièrement libérées à la société "SAFIGEC".

III - Monsieur Jacques CHARPIN, Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de LYON et dûment désigné en qualité de commissaire à la scission, conformément aux dispositions légales, a établi les rapports prévus par la loi sur les modalités de l'opération, ainsi que sur l'évaluation des apports en nature.

Son rapport sur les apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 15 décembre 1994 sous le numéro 18545.

IV - Deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON (pour chacune des sociétés concernées) le 22 novembre 1994.

V - Le projet d'apport a été publié dans le journal "LES PETITES AFFICHES LYONNAISES" du 19 au 22 novembre 1994.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition émanant de créanciers sociaux dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 Mars 1967.

VI - Tous les documents devant être mis à la disposition des actionnaires et associés au siège social de chacune des deux sociétés concernées l'ont été conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VII - Les actionnaires de la société "SAFIGEC" réunis en assemblée extraordinaire le 28 décembre 1994, ont décidé d'approuver le traité d'apport sus-énoncé, sous condition suspensive de son approbation par les associés de la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE" avant le 31 décembre 1994.

VIII - Une assemblée générale extraordinaire de la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE", régulièrement réunie le 28 décembre 1994 a :

- approuvé les apports stipulés, leur évaluation, leur rémunération, ainsi que l'augmentation de capital en résultant ;
- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital ;
- décidé les modifications statutaires corrélatives.

La publicité de l'augmentation de capital a été faite dans le journal "LES PETITES AFFICHES LYONNAISES" du 4 au 6/01/95

Cet avis contenait toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

Ceci exposé, les soussignés déclarent ce qui suit :

DECLARATION

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment, sous leur responsabilité, que l'apport partiel d'actif de la société "SAFIGEC" à la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE" et l'augmentation de capital qui en a résulté pour cette dernière société, ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements.

Ils déclarent en outre que seront déposés en double exemplaire, avec la présente déclaration de conformité, au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON :

1°) pour la société "SAFIGEC" :

- le traité d'apport date du 21 novembre 1994,
- une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société approuvant l'apport partiel d'actif,
- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE" approuvant l'apport.

2°) pour la société "SAFIGEC - MEDITERRANEE" :

- le traité d'apport en date du 21 novembre 1994,
- le procès-verbal enregistré de l'assemblée générale extraordinaire des associés approuvant l'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital en résultant,
- les statuts mis à jour.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES,
A CALUIRE ET CUIRE,
LE 13/01/95

